

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Accuse de réception en préfecture
23-212304109-20231106-A2023-032-AI
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

ARRETÉ MUNICIPAL N°2023-032 EN DATE DU 17 OCTOBRE 2023
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EN BORDURE DE LA RD3 EN
AGGLOMERATION

Le MAIRE de LA CELLETTE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le code de la Route et notamment ses articles R110-1 et R110-2, R411-8, R411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2023-139 du 19 octobre 2023, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du

06 NOV. 2023

Considérant qu'il convient d'instaurer des emplacements de stationnement en bordure de la Route Départementale n°3, en agglomération, afin de sécuriser et de garantir la fluidité de la circulation dans le centre bourg.

ARRÊTE :

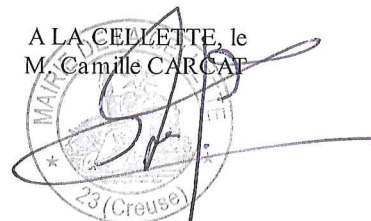
ARTICLE 1 : Le stationnement sera autorisé dans les emplacements matérialisés à cet effet, en bordure de la Route Départementale n°3, en agglomération de LA CELLETTE au droit des parcelles cadastrées section C 1179,216,217,232,230,229,223 et 908 rue de la Cascade, comme précisé sur le plan joint.

ARTICLE 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CHATELUS-MALVALEIX et Monsieur le Maire de LA CELLETTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

A LA CELLETTE, le
M. Camille CARCAT



Le Maire.

Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur de l'Ingénierie Routière
Par intérim
CHRISTOPHE GARRAUD